



SERVICE AUX FAMILLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PÉRI ET EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION COLLECTIVE
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAVÈS

Ce règlement concerne les familles résidant sur les communes de Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Gaujac, Garravet, Espaon, Labastide-Savès, Laymont, Lombez, Monblanc (sauf la restauration scolaire), Montamat, Montadet, Montégut-Savès, Montpézat, Nizas, Noilhan, Pébéès, Pellefigue, Polastron, Pompiac, Puylausic, Sabaillan, Saint-André, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube Amades, Saint-Soulan, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona, Seysses-Savès, Tournan et les familles résidant sur les communes extérieures avec lesquelles des dérogations scolaires ont été accordées.

CE RÈGLEMENT A POUR BUT D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

Ce document est essentiel car il permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande attention.

Tout enfant scolarisé doit avoir une fiche de renseignements dûment remplie sans quoi il ne pourra pas accéder aux services proposés par la Communauté de Communes du Savès.

La Communauté de Communes du Savès propose un service de restauration collective, d'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). L'ALAE et la restauration scolaire sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits dans les écoles publiques du territoire. La mission de la collectivité pour la restauration collective est d'assurer un repas équilibré pour les enfants, dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Pour les accueils périscolaires et extrascolaire la collectivité propose un lieu et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective pour chaque enfant par un personnel qualifié.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Admission, inscription, réservation, annulation et absence

Admission

Les ALAE et RESTAURATION SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits dans les écoles publiques du territoire peuvent être admis dans les ALAE et la restauration scolaire de la Communauté de Communes du Savès, à l'exception des TPS (toute petite section) qui ne sont admis que sur le temps de l'ALAE du matin sur réservation préalable faite au moins 15 jours avant).

Si cette règle édictée est incompatible avec l'emploi du temps des familles, il est rappelé qu'il existe sur le territoire intercommunal des possibilités d'accueil au sein des structures petite enfance ou chez des assistantes maternelles (information : www.ccsaves32.fr rubrique jeunesse/petite enfance).

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Tous les enfants peuvent être admis à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires dans la limite du nombre de places autorisé par les services de l'État.

Inscription

L'inscription administrative est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. Elle est valable pendant toute l'année scolaire. Elle ouvre un droit d'accès aux services de la restauration, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

L'enfant ne pourra pas fréquenter ces services si la fiche de renseignements dûment complétée n'a pas été rendue et si toutes les pièces justificatives qui doivent l'accompagner n'ont pas été fournies.

Pour tout enfant déjà scolarisé dans une des écoles de la Communauté de Communes du Savès (CCS), le dossier doit être ramené au siège de la CCS ou envoyé (par mail à contact@ccsaves32.fr avant le 13/07/2022. Un accusé de réception fera foi du dépôt du dossier.

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- Fiche individuelle d'inscription renseignée dans son intégralité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités scolaires et périscolaires et extrascolaire ;
- Un RIB/IBAN pour ceux qui souhaitent un prélèvement automatique accompagné d'une autorisation de prélèvement SEPA si modification par rapport à l'année précédente)
- La copie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation, garde alternée... ;
- Le cas échéant, une lettre des parents séparés attestant qu'ils désirent une facturation dissociée.

Les familles ont obligation de signaler immédiatement toutes modifications de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable d'incidents résultant du défaut de transmission, par le ou les représentants légaux, de renseignements adaptés.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant la Communauté de Communes.

Réservation

Les ALAÉ ne sont pas soumis à une procédure de réservation préalable à la fréquentation. Une fois l'inscription administrative effectuée, votre enfant peut fréquenter l'ALAÉ. Seule la présence effective sera facturée.

Les MERCREDIS sont soumis à une procédure de réservation préalable via le portail famille ou par mail. A l'adresse contact@ccsaves32.fr. L'inscription doit se faire au plus tard 48h avant la date de réservation.

Les VACANCES SCOLAIRES sont soumises à une procédure de réservation préalable via le portail famille ou par mail.

Périodes d'inscriptions :

Période	Dates d'ouverture sur les vacances	Date d'ouverture des réservations	Date limite de réservation
Vacances d'automne	24/10 au 04/11/2022	12/09/2022	09/10/2022
Vacances de fin d'année	19/12 au 23/12/2022	14/11/2022	04/12/2022

Vacances d'hiver	20/02 au 03/03/2023	09/01/2023	05/02/2023
Vacances de printemps	24/04 au 05/05/2023	13/03/2023	09/04/2023
Vacances d'été	10/07/2023	29/05/2023	25/06/2023

La restauration scolaire est soumise à une procédure de réservation préalable à la fréquentation qui peut s'effectuer : soit à l'année (lors de l'inscription au service), soit tout au long de l'année (via le portail famille ou par mail à contact@ccsaves32.fr) **en respectant le délai de 15 jours précédant le ou les jours choisis**. Suivant vos besoins, vous pouvez modifier temporairement et facilement ces choix sur le portail famille ou en adressant le formulaire prévu à cet effet à la Communauté de Communes.

Dans le cas où la réservation d'un ou des repas ne serait pas faite, la collectivité devra répondre à cet imprévu en préparant un repas différent et donc plus coûteux. Une majoration de 50 % du prix du repas sera appliquée.

Annulation, modification de réservation et absence

Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Toute annulation ou modification de réservation doit être formulée au minimum 48 heures avant. Toute absence non annulé 48h avant sera facturée, sauf certificat médical.

En cas d'absence de l'enfant, le gestionnaire doit être prévenu.

La restauration scolaire

Toute annulation ou modification de réservation doit être formulée au minimum 15 jours ouvrables avant le ou les jours à modifier.

Tous les repas commandés et non annulés seront donc facturés. Les commandes passées au prestataire s'effectuent en début de semaine pour la semaine d'après c'est pourquoi il y a nécessité de respecter le délai des 15 jours pour toute modification des réservations repas.

Les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Les jours de grève.
- Pour des raisons de santé de l'enfant à compter du 3^{ème} jour en cas de maladie et du 1^{er} jour lors d'une hospitalisation. Un certificat médical devra être fourni dans les 14 jours suivant le 1^{er} jour d'absence.
- Départ définitif de l'école d'un enfant à compter de la date de dépôt du justificatif.

IMPORTANT

Toute inscription, réservation, changement de situation, annulation et modification doivent obligatoirement être fait auprès du pôle administratif de la Communauté de Communes du Savès. Les personnels des ALAÉ, ALSH et de la restauration scolaire tout comme les enseignants n'accepteront pas ces derniers. Ils ne seront en aucun cas tenus responsables de la non-transmission de ces éléments.

Article 2 – Résiliation de l'inscription, changement d'établissement scolaire

La famille doit impérativement prévenir **par écrit** la Communauté de Communes du Savès au moins 7 jours avant un changement d'école ou de la résiliation de l'inscription.

Article 3 – Tarifs et facturation

Tarifs

Les tarifs pour des temps péri, extrascolaire et restauration scolaire ont été fixés par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022. Ils sont basés sur le quotient familial de chaque famille appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le quotient (QF) applicable sera celui du mois de janvier de l'année ou à défaut le plus récent.

Le QF sera utilisé pour les familles ayant :

- donné leur numéro d'allocataire CAF sur la fiche d'inscription
- fourni une attestation CAF récente (- de 3 mois)

Pour les non allocataire CAF, la photocopie intégrale du dernier avis d'imposition de la personne ou du ménage en charge de ou des enfants

À défaut de ces éléments, la tranche tarifaire la plus élevée sera prise en compte.

La RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la restauration scolaire le prix du repas facturé au famille correspond à une participation allant de 7% à 50 % du prix du repas servi à table.

Un repas non réservé dans les délais sera majoré de 50 %.

Un repas non annulé dans les délais sera facturé.

Tranches tarifaires	Quotient familial	Repas
T1	0 € - 442 €	0,50 €
T2	443 € - 700 €	0,70 €
T3	701 € - 1000 €	1 €
T4	1001 € et plus	3,40 €

Les ALAÉ

Pour les ALAÉ la tarification des présences est la suivante :

Enfants résidant dans la Communauté de Communes

Tranches tarifaires	Quotient familial	Matin	Midi (Monblanc)	Soir
T1	0 € - 442 €	0,15 €	0.10 €	0,30 €
T2	443 € - 700 €	0,20 €	0.12 €	0,40 €
T3	701 € - 1000 €	0,25 €	0.13 €	0,45 €
T4	1001 € et plus	0,30 €	0.14 €	0,55 €

Enfants résidant hors de la Communauté de Communes

Tranches tarifaires	Quotient familial	Matin	Midi (Monblanc)	Soir
T1	0 € - 442 €	0,20 €	0.15 €	0,35 €
T2	443 € - 700 €	0,25 €	0.17 €	0,45 €
T3	701 € - 1000 €	0,35 €	0.23 €	0,50 €
T4	1001 € et plus	0,40 €	0.25 €	0,65 €

Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Enfants résidant dans la Communauté de Commune

Tranches tarifaires	Quotient familial	Journée	Demi-Journée	Demi-Journée Sans repas
T1	0 € - 350 €	4 €	3.50 €	1.50 €
T2	351 € - 700 €	5 €	4 €	2.50 €
T3	701 € - 900 €	9 €	7.50 €	5.50 €
T4	901 € - 1200 €	12.50 €	11 €	7.50 €
T5	1201 € et plus	14.50 €	13 €	9.50 €

Enfants résidant hors de la Communauté de Commune

Tranches tarifaires	Quotient familial	Journée	Demi-Journée	Demi-Journée Sans repas
T1	0 € - 350 €	5 €	4 €	2 €
T2	351 € - 700 €	6 €	5 €	3 €
T3	701 € - 900 €	10.50 €	8 €	5.5 €
T4	901 € - 1200 €	15 €	13 €	9 €
T5	1201 € et plus	17.50 €	15.50 €	11.50 €

Facturation

Une facture mensuelle unique regroupant à la fois la restauration collective et les temps péri et extrascolaire, vous parviendra par le Trésor Public au domicile par voie postale. Elle peut être consultée à tout moment via le portail famille.

Le paiement doit s'effectuer avant la date limite indiquée sur cette dernière.

Plusieurs moyens de paiement sont à disposition :

- Par chèque bancaire, ou postal à l'ordre du Trésor Public à Auch rue pasteur BP 40396 32008 Auch Cedex
- Par prélèvement automatique (joindre RIB/IBAN avec l'autorisation de prélèvement SEPA si modification par rapport à l'année précédente)
- Par carte bancaire sur internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Par carte bancaire par téléphone tous les matins au 05 62 60 64 65
- En espèces ou CB muni de la facture chez un buraliste agréé par la DGFIP (Samatan et Lombez sont agréés)

La trésorerie d'Auch n'accueille pas de public.

En cas de non-paiement, le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Auch est chargé de relancer, de recueillir par tous les moyens le montant de la dette.

En cas de difficultés financières pour procéder au règlement des factures, la famille doit contacter le Trésor Public afin de mettre en place une procédure échelonnée ou de contacter les services sociaux de la commune de résidence.

Toute contestation de la facture doit être établie dans les 30 jours qui suivent sa réception. Au-delà, celle-ci est considérée comme acceptée par la famille. En cas de litige, le règlement de la facture doit se faire dans son intégralité et si l'erreur est avérée, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.

Article 4 – Assurances, responsabilité civile

La Communauté de Communes du Savès a souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle qui garantit sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'effets personnels apportés par l'enfant. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la collectivité serait engagée.

Pour les familles, une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. En cas d'accident avec un tiers, la collectivité demandera aux responsables de déclarer l'incident à son assurance.

Il est conseillé aux parents de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels que leur enfant pourrait se faire à lui-même. En tout état de cause, il appartient aux responsables de l'enfant de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir lors des activités scolaires et périscolaires.

Article 5 – Santé, hygiène et sécurité

Régimes alimentaires pour raisons médicales, allergies alimentaires et problème de santé

Tout régime alimentaire pour raison médicale ainsi que des problèmes de santé nécessitant la prise de médicaments doivent obligatoirement être signalés au moment de l'inscription.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). La famille doit en faire la demande auprès du (de la) directeur(trice) d'école ou du (de la) directeur(trice) de l'ALSH si l'enfant ne fréquente pas une école du Savès.

Ce document énumère les besoins thérapeutiques précisés par le médecin traitant ainsi que les procédures d'urgences si besoin. Il doit être signé par :

- Les parents,
- Le médecin traitant ou le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI),
- Le ou la directrice d'école
- L'enseignant de l'enfant
- Le ou la directeur ALAE ou ALSH
- Le responsable de la restauration scolaire
- Le représentant de la Communauté de Communes du Savès.

Ce PAI, sauf évolution, n'a pas nécessité à être renouvelé chaque année. Cependant, l'ordonnance doit être renouvelée tous les ans ainsi que le traitement médical.

Concernant un enfant ayant un PAI, les modalités d'accueil en restauration collective sont étudiées, par la communauté de communes, sur la base des dispositions préconisées dans le PAI.

Le prestataire de la restauration ne pouvant assurer l'identification des éléments allergènes, il est demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant de préparer des paniers repas. Les familles concernées seront amenées à signer un protocole spécifique pour les paniers repas afin de respecter des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires.

De même pour le goûter proposé pour les temps péri et extrascolaire, les parents ou responsable légal de l'enfant devront fournir ce dernier.

Problèmes de santé en cours d'année

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- L'hygiène et l'état de santé ne constituent pas un quelconque danger pour la collectivité ;
- Leur santé soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes ;

Hors PAI, aucune prise de médicament ne sera mise en place.

Fiche sanitaire de liaison

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle est à compléter par les familles. Elle donne les indications sur l'historique médical de l'enfant, les traitements en cours, l'état de vaccination ou toutes autres spécificités nécessaires aux personnels qui entourent l'enfant. Ce document est également transmis en cas d'accident aux services médicaux d'urgences.

Sécurité

Afin d'assurer la sécurité des enfants, un contrôle des entrées et sorties est systématiquement effectué sur le temps péri et extrascolaires. Une pièce d'identité peut être demandée. Les personnes extérieures aux services de la Communauté de Communes du Savès et de l'Éducation Nationale ne peuvent rester dans l'enceinte de l'école sauf autorisation et en présence de ces derniers.

Article 6 – Comportements et sanctions

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps de fonctionnement péri et extrascolaire et de la restauration collective, il est important que chacun respecte des règles de bonnes conduites envers les adultes présents, les autres enfants et s'engagent à respecter les locaux et matériel mis à leur disposition.

Des règles de vie sont mises en place avec la participation des enfants en début d'année, afin qu'ils en comprennent l'intérêt.

Face à tout manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises.

En cas de fautes légères (conflits entre deux enfants, non-respect des consignes...) un avertissement sera donné à l'enfant. Des réponses éducatives et adaptées seront apportées à l'enfant.

En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent ou agressif envers les autres enfants et les adultes, propos injurieux, racistes ou à caractère sexiste, harcèlement, dégradation volontaire du matériel ou des locaux...) les parents seront convoqués

afin d'être informés des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien du bon fonctionnement des services qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

En outre, tout comportement agressif et injurieux à l'encontre du personnel peut faire l'objet de poursuites (Loi du 29 juillet 1881 – article 32 et 33 – diffamation, injure)

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 7 – Production des repas et fonctionnement

Pour les restaurants scolaires des écoles de Laymont, Lombez, Montpézat, Noilhan, Polastron et Pompjac, les repas sont conçus par la société API et livrés en liaison froide. Le jour de consommation, les repas, fabriqués la veille, sont réchauffés et servis.

Pour l'école de Monblanc, la production des repas se fait sur place par l'association cantine de Monblanc.

Pour ceux des écoles de Samatan et Seysses Savès ainsi que pour la restauration des mercredis et vacances scolaires, la production des repas se fait sur place par le personnel de la Communauté de Communes, le matin même pour le service du midi.

Les menus proposés sont identiques sur tous les sites à l'exception de l'école de Monblanc.

Le service à table peut se faire en un ou plusieurs services en fonction des établissements scolaires et du nombre d'enfants.

Les agents affectés au service restauration, animateurs, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) personnels de la restauration ou autres, sont chargés de prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant collectif et d'assurer le pointage des présents. Ils aident également au service pendant les repas et assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

Les menus répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de qualité et de quantité. Ils sont évalués, en cohérence avec les besoins des enfants, par une commission qui réunit les agents de restauration, les élus et le prestataire API. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil des enfants, et consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Savès.

En cas de grève ou de service minimum ou autres circonstances exceptionnelles (intempéries, panne technique, rupture d'approvisionnement...), le menu initial pourra être modifié.

Les menus sont consultables sur le portail famille via le lien suivant : <https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/7cbb55a0e5ec48078d9a37ae318cbe3>

Des animations culinaires ou d'éducation au goût sont proposées aux enfants des écoles par le service de restauration collective, sur les temps péri et extrascolaire.

Avant et après le repas, les agents veillent à ce que ce temps soit un temps de détente afin que la reprise des activités se passe dans les meilleures conditions.

Article 8 – Autres bénéficiaires du service restauration

Le règlement s'applique également aux adultes souhaitant bénéficier du service restauration (enseignants(es), éducateurs, éducatrices, animateurs, stagiaires et intervenants(es) extérieurs). Une fiche d'inscription spécifique doit accompagner le formulaire de réservation initial.

Article 9 – Modalités de fonctionnement

La Communauté de Communes du Savès organise les temps périscolaires pour chacune des écoles maternelles et élémentaires du territoire. Elle organise également l'ALSH de Samatan pour les enfants qui ont entre 3 ans et 11 ans sur le site de l'école de Samatan les mercredis et les vacances scolaires.

Les enfants de moins de 3 ans ont la possibilité d'être inscrits au jardin d'enfants à Lombez le mercredi.

En règle générale, l'ALAÉ accueille uniquement les enfants inscrits dans l'école dont il dépend. Pour les écoles du RPI de Laymont-Montpezat et le RPI Noilhan-Pompiac-Seysses Savès, les enfants peuvent fréquenter un ALAÉ extérieur à celui de l'école où ils sont inscrits.

Quelle que soit l'école, l'enfant doit fréquenter un seul ALAE tout au long de l'année.

Les temps libres proposés en ALAÉ et en ALSH tendent à répondre à la nécessité de créer un espace social et éducatif complémentaire aux écoles et à la famille où activités individuelles et collectives contribuent à la construction et à l'épanouissement de l'enfant par l'apprentissage, l'expérimentation, l'expression, la création et le jeu.

Chaque ALAÉ et ALSH est soumis à un agrément annuel délivré par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Gers et pour les temps péri et extrascolaire, après visa de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Gers.

Il répond à la législation et réglementation en vigueur pour ce type d'activité à savoir celle des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification)

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation pour chaque ALAÉ détaillant les modalités de

mise en œuvre des orientations éducatives et pédagogiques en lien avec les Projets d'Écoles et le Projet Éducatif de Territoire de la Communauté de Communes. Il peut être demandé auprès du directeur ou de la directrice de l'ALAÉ.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants aient une tenue adaptée afin qu'il puisse s'épanouir dans les activités proposées par les différentes structures. Entre autres, le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a pour objectif de développer l'écocitoyenneté. De ce fait, au cours de l'année l'enfant sera au contact de la nature et pourra se salir.

Tout cycle d'activité nécessitant plusieurs séances, requiert une inscription par les parents qui s'engagent à l'assiduité de leur enfant sur la période du cycle.

Le personnel d'encadrement de chaque ALAÉ et ALSH comprend :

- Un directeur ou une directrice ;
- Des animateurs et/ou animatrices ;
- Des agents de la collectivité.

Jours et horaires d'accueil

Les ALAÉ

L'ALAÉ fonctionne tous les jours d'école.

Accueil du matin : ouverture dès 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école (les horaires peuvent varier en fonction des établissements scolaires).

Accueil du soir : ouverture dès la fin des classes à 16h30 jusqu'à 19h.

Les enfants sont accueillis le matin dès leur entrée dans l'établissement par l'équipe d'animation et sont pointés. À la fin de l'ALAÉ du matin, ils sont remis aux enseignants 10 minutes avant le début d'entrée en classe.

Le soir à la sortie des classes, les enfants inscrits sont orientés directement vers les locaux d'activités de l'ALAÉ et sont pris en charge par l'équipe d'animation. À partir de ce moment ils sont pointés. Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents à l'heure de sortie, il sera pris en charge par l'ALAÉ et ce service sera facturé à la famille.

Les enfants ne pourront être autorisés à quitter l'ALAÉ à condition d'être accompagnés d'un parent ou de toute autre personne habilitée mentionnée sur la fiche unique de renseignement.

Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

L'ALSH fonctionne les mercredis et les vacances scolaires.

Fermetures possibles aux vacances de fin d'année et une semaine au mois d'août.

Les horaires de la journée de fonctionnement de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires sont les suivants :

Accueil	Arrivée de l'enfant	Départ de l'enfant
Journée	7h30-9h30	16h30-19h00
Matin	7h30-9h30	11h30-12h00
Matin + repas	7h30-9h30	13h30-14h00
Après-midi	13h30-14h	16h30-19h00
Après-midi+ repas	Elem : 11h30-12h00 Mater : 11h15-11h30	16h30-19h00

Responsabilités

En cas de retard après 19h, pour venir chercher l'enfant, les parents sont priés de prévenir la structure d'accueil. Au-delà de cet horaire, l'équipe d'animation n'est plus responsable de l'enfant et peuvent être amenés à le confier aux autorités municipales.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne prend effet qu'à compter de la remise de l'enfant à l'équipe d'animation, remise qui doit être effectuée à l'intérieur des locaux scolaires ou des locaux de l'ALAE/ALSH si celui-ci n'est pas situé dans l'école ou éventuellement d'un autre lieu lors d'activités nature ou celles nécessitant un équipement spécifique (les parents seront préalablement informés).

Le soir, la responsabilité de la collectivité cesse à la remise de l'enfant aux parents ou à la personne habilitée mentionnée sur la fiche unique de renseignement.

La Communauté de Communes n'assume aucune responsabilité pour les incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Exception faite, lorsque l'équipe d'animation organise une animation à l'extérieur. Dans ce cas les parents seront informés. Les enfants seront encadrés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les règles de responsabilités incluses dans les circulaires de l'Éducation Nationale précisent, pour les écoles maternelles, que « les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur ou directrice d'école, sauf s'ils sont pris en charge à la demande des personnes responsables par l'accueil périscolaire auprès duquel l'élève est inscrit. »

Pour l'école élémentaire, il est indiqué que « à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables par l'accueil périscolaire auprès duquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. »

Le transport

Article 10 – Particularités du transport scolaire

L'organisation du transport scolaire est de la compétence du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée depuis la loi NOTRE. Il en est donc l'autorité organisatrice depuis le 1^{er} septembre 2017.

Un agent de la collectivité accompagne les enfants des écoles maternelles dans les cars scolaires (article 7 du règlement des transports du Gers). Cet agent est uniquement en charge des enfants d'écoles maternelles.

Les parents dont la responsabilité est engagée par la conduite de leur enfant dans les bus scolaire sont invités à consulter le règlement des transports du Gers (www.laregion.fr/transport-gers-scolaire)

Certains bus arrivent devant les établissements scolaires bien avant l'ouverture de l'école par les enseignants. Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. L'enfant sera pointé dans les effectifs de l'ALAE et sa présence sera facturée. Une famille qui ne souhaite pas que son enfant soit pris en charge par l'ALAE doit faire une demande écrite.

Article 11 – Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et se substitue aux précédents règlements intérieurs.